

6

Commission permanente

Séance du 4 décembre 2023



Rapporteur : Mme BILLARD

48946

32 - Personnes âgées

Contractualisation avec les services autonomie à domicile

Le lundi 04 décembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BRUN, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÉS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme COURTEILLE), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h40.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-11 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 5 novembre 2018 relative à la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a réaffirmé au travers de son projet de mandature sa volonté de porter les solidarités humaines tout au long de la vie.

Cette priorité qui guide son action en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'inscrit dans la continuité des objectifs poursuivis par le schéma départemental en faveur de l'autonomie et de l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap adopté par l'Assemblée départementale en novembre 2023.

Au sein de ce schéma qui comprend 6 axes prioritaires, l'axe 2 est consacré au fait de « permettre à chacun.e de vivre dignement à son domicile ». Les services d'aide à domicile sont les piliers de la mise en œuvre de cet objectif.

Les premiers contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens passés avec ces services à domicile arrivant à échéance à l'issue de 5 ans, il est nécessaire de les renouveler.

Il est proposé le maintien de double condition figurant dans ces contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, à savoir bénéficier d'une tarification administrée et réaliser une activité supérieure ou égale à 30 000 heures par an ou être organisé en Services polyvalents d'aide et de soins à domicile.

Le contrat pluriannuel d'objectifs type pour les services autonomie à domicile tarifés est annexé au présent rapport. Dans un souci de simplification administrative, ce nouveau contrat est issu du résultat de la fusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens visant le paiement des heures réalisées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie et du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens spécifique à la dotation complémentaire proposé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Des échanges étant encore en cours avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, le contenu du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens type et de ses annexes peut être amené à évoluer.

Décide :

- d'approuver les termes du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens-type et de ses annexes (jointes en annexe), à conclure avec les gestionnaires de services autonomie à domicile actuellement signataires d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et / ou remplissant les conditions pour contractualiser ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et ses éventuels avenants.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 5 décembre 2023

ID : CP20231964

Pour extrait conforme